

VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-571 DU 13 NOVEMBRE 1997

portant approbation du Collectif Budgétaire
Gestion 1997, de la Préfecture de
COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de
la République du Bénin ;

VU la Loi N°90-008 du 23 Mai 1990 portant organisation et
attributions des Circonscriptions Administratives durant la
période de transition ;

VU la Loi N°97-001 du 21 Janvier 1997 portant Loi de Finances
pour la gestion 1997 ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars
1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 9 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N°97-207 du 30 Avril 1997 portant approbation des
Budgets Primitifs, Gestion 1997, des Circonscriptions
Administratives de l'Atlantique ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Novembre
1997 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1997, de la Préfecture de Cotonou, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 623 720 571 francs, conformément au tableau de synthèse joint en annexe .

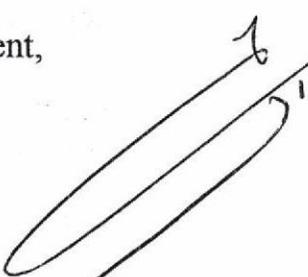
Article 2.- Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Préfet, Ordonnateur du Budget local.

Le Préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

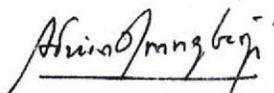
Fait à Cotonou, le 13 NOVEMBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

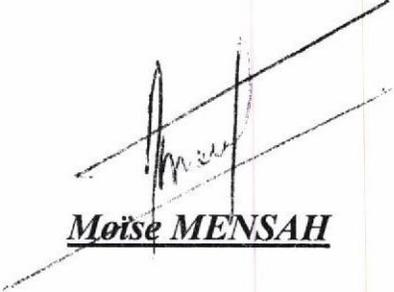
Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

.../...

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 CC 2 CES 2 CS 2 HAAC 2 MF 4
PM 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 15 DLC 2 DGBM 4 CF 1
DGTCP 2 CIRC. ADM. 12 GCONB-UNB-FASJEP-ENA 4 BN-
DAN 2 IGF 1 IGAA 1 JORB 1.-

PREFECTURE DE COTONOU
SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE,
GESTION 1997

RECETTES ORDINAIRES : Six Cent Vingt Trois Millions Sept
Cent Vingt Mille Cinq Cent Soixante-
Onze francs :..... 623 720 571

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Soixante Millions
Sept Cent Dix Huit Mille Neuf
Cent Vingt francs :..... 460 718 920

DEPENSES ORDINAIRES : Six Cent Vingt Trois Millions Sept
Cent Vingt Mille Cinq Cent Soixante-
Onze francs :..... 623 720 571

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Soixante Millions
Sept Cent Dix Huit Mille Neuf
Cent Vingt francs :..... 460 718 920

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA PREFECTURE DE COTONOU**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
451 399 476	11 951 765	30 369 330	-	130 000 000	172 321 095	623 720 571

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA PREFECTURE DE COTONOU**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
451 399 476	-	-	19 400 000	152 921 095	172 321 095	623 720 571

TABLEAU N° 3

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	451 399 476	172 321 095	623 720 571
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENT)	358 468 920	102 250 000	460 718 920